

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

87^e Congrès de l'Assemblée des Départements de France
Marseille
Les 18, 19 et 20 octobre 2017

Entre

LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

52 Avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20,
Représenté par Madame Martine VASSAL,
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

D'une part, ET

L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont la déclaration en préfecture a été faite le 10 septembre 1946
Numéro SIRET 78418015000038
Domiciliée 6 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS
Représentée par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2017 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°50 de la Commission Permanente du 12 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du autorisant la signature de la présente convention,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) est un événement annuel qui réunit l'ensemble des Conseils départementaux de France.

C'est un moment fort de l'activité de l'association et du Département d'accueil du Congrès, constitué de séances institutionnelles et de débats thématiques ; ponctués d'interventions de personnalités

politiques ou représentants de la société civile durant 3 jours. Un forum permet également aux congressistes de rencontrer les partenaires institutionnels et professionnels, grands partenaires de la manifestation et des Collectivités départementales.

La manifestation se tient chaque année à l'invitation d'un Département. Le Département des Bouches-du-Rhône est le Département d'accueil du 87^e Congrès de l'ADF qui se tiendra à Marseille les 18, 19 et 20 octobre 2017.

OBJET

La présente convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'ADF a pour objet de définir les modalités financières d'organisation du Congrès, et les obligations respectives des Parties.

I. ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

La préparation du Congrès de l'ADF relève de la responsabilité partagée de l'ADF et du Département des Bouches-du-Rhône.

Le budget global de l'événement est construit et suivi par le Département d'accueil, en lien avec l'ADF. Il fait l'objet d'un document unique consolidant l'ensemble des dépenses et des recettes détaillé par postes de dépenses.

Sa forme prévisionnelle a été soumise au Bureau du 28 juin 2017. Elle constitue la base de l'accord réglant la question des recettes et des dépenses liées au déroulement de la manifestation.

Ce budget prévisionnel pourra être complété et actualisé, selon les modalités prévues à l'art III de la présente convention.

Budget prévisionnel du Congrès de l'ADF 2017			
Dépenses	en €	Recettes	en €
Location et aménagement de salles	300 000 €	Commercialisation stands ADF (20 stands à 5 000 € sans taxe)	100 000 €
Organisation, logistique et restauration	320 000 €	Participation ADF (studio TV, blocs notes, transcription, etc.)	25 000 €
Communication	60 000 €	Participation CD13 dont commercialisation stands et inscriptions (1000 personnes / 100 €)	555 000 €
Total	680 000 €	Total	680 000 €

Ce budget prévisionnel n'intègre pas :

- Les dépenses propres à la communication de chacune des Parties (communication institutionnelle de l'ADF et communication du Département) qui sont à leur charge respective ;
- Les dépenses liées à l'hébergement de l'équipe ADF, des journalistes et des intervenants à la charge de l'ADF ;
- Les dépenses liées à l'hébergement et aux frais de déplacements des congressistes, à la charge des participants au Congrès.

II. CONTRIBUTIONS DES PARTIES

Le financement du 87^e Congrès de l'ADF est assuré par le Département d'accueil.

L'ADF contribue partiellement au financement du budget prévisionnel. Sa contribution est détaillée ci-dessous, par nature et par poste de dépenses, ainsi que sa modalité de facturation :

Location et aménagement de salles :

La participation financière de l'ADF s'élève à hauteur des partenariats noués pour l'événement.

Le poste « location d'espaces » pour les stands partenaires fera l'objet d'une facturation par le Département des Bouches-du-Rhône à l'ADF de 5000 € (sans taxe), en application de la délibération n°50 de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

Communication :

Les dépenses liées au studio « campagne TV » ainsi que les objets de communication (stylos, blocs notes,...) seront pris en charge directement par l'ADF. Ces dépenses feront l'objet d'une facturation directe par les prestataires auprès de l'ADF.

III. MODALITÉS D'ACTUALISATION DU BUDGET

Les Parties s'engagent à respecter le budget prévisionnel comprenant le détail et la ventilation des postes de dépenses qu'elles ont acceptés.

Ce budget prévisionnel pourra toutefois être adapté à la hausse ou à la baisse, en fonction de circonstances particulières. Ainsi, devront faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties, donnant lieu à la conclusion d'un avenant :

- toute dépense supplémentaire excédant 10 % du montant attaché au poste de dépenses figurant au budget prévisionnel validé par les Parties,
- ou
- toute ouverture d'un poste supplémentaire de dépenses.

A défaut, la ou les dépense(s) ne pourra faire l'objet d'une refacturation ou d'un engagement.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2017.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du présent partenariat.

En cas de différend ou de litige résultant de la mise en œuvre de cette convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un mois. A défaut, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Cette convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord. Elle annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal relatif(s) à son objet, antérieur(s) à sa signature.

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par avenant dûment signé par les Parties.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux,
Le 2017

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Pour l'Assemblée des Départements De France



Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil départemental

M. Dominique BUSSEREAU
Président de l'ADF